

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00782

Numéro SIREN : 877 610 469

Nom ou dénomination : 3GRT SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2022 sous le numéro de dépôt 4407

3 GRT SOLUTIONS

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 euros

Siège social : 7, rue des Aiguilles

13150 – TARASCON

877 610 469 RCS TARASCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'an deux mille vingt deux,
Et le dix septembre,**

A dix huit heures,
Au siège social,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "**3 GRT SOLUTIONS**", au capital social de **10** euros divisé en **10** actions, ayant son siège à **TARASCON – 13150 – 7, rue des aiguilles**, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du **président** de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un directeur général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Madame Amparo GARCIA-NAVARRO**, en sa qualité de **président** de la société.

Monsieur Thomas HABERKORN est désigné comme **secrétaire**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le rapport établi par le président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à l'associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Il déclare vouloir s'adjoindre l'assistance d'un directeur général, compte tenu de la charge de travail qui lui incombe.

Il rappelle, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts que les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions relatives à la nomination, le renouvellement et la révocation du directeur général.

Il rappelle enfin, qu'au cours de la vie sociale, le directeur général est renouvelé, remplacé et nommé par une décision collective des associés délibérant dans les conditions de majorité prévues par les statuts.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, et pour la durée du mandat du Président,

Monsieur Michel HABERKORN, présent à l'assemblée générale, lequel déclare accepter, les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité ou incapacité de nature à en empêcher l'exercice.

Il déclare, quant à son état civil :

- Qu'il est né à CHAMBERY (Savoie), le 14 décembre 1965,
- Qu'il demeure à TARASCON – 13150 – 7, rue des Aiguilles,
- Qu'il est de nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que le directeur général ainsi nommé, disposera des mêmes pouvoirs que ceux du Président.

Enfin, elle décide que ses fonctions ne seront pas rémunérées et ce, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture.

Copie certifiée conforme

